

Publié le



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue
DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL
Séance du 18 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue, légalement convoqué le 02 décembre 2024 s'est réuni à Arles le 18 décembre 2024 à 09 h 30 sous la présidence de **Madame Anne CLAUDIUS-PETIT**.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT a ouvert la séance à laquelle ont été présents ou représentés 17 membres sur 23, soit 65 voix sur 92.

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Anne CLAUDIUS-PETIT, Cyril JUGLARET, Martine AMSELEM, Eva CARDINI, Catherine BALGUERIE-RAULET, Aline CIANFARANI, Joan BERGENEAU, Christelle AILLET, Marie-Christine CONTRERAS, Frédéric GIBERT, Bernard ARSAC, François JOURDAN, Daniel CARLOTTI.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs : Jacqueline BOUYAC représentée par Anne CLAUDIUS-PETIT ; Corinne CHABAUD représentée par Martine AMSELEM ; Jean-Paul GAY représenté par Aline CIANFARANI ; Pierre RAVIOL représenté par Catherine BALGUERIE-RAULET.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs : Ludovic PERNEY, Mandy GRAILLON, Patrick DE CAROLIS, Emmanuel LESCOT, Bernard JEROME, Martial ALVAREZ, René RAIMONDI.

Assistaient à la séance : François LETOURNEUX, Didier HONORE, Jacques NOU, Jean-François RICHON, Olivier BRIAND, Sandrine ANDREANI, Estelle ROUQUETTE, Laëtitia POULET, Muriel CERVILLA, Magalie GORCE, Christophe FONTFREYDE, Magali BLANC, Elodie EQUDEL, Emilie IPSILANTI

Marie-Christine CONTRERAS, quitte la séance à partir de la délibération n°CS-2024-075

Cyril JUGLARET, quitte la séance à partir de la délibération n°CS-2024-075

Martine AMSELEM, quitte la séance à partir de la délibération n°CS-2024-076

Comité syndical du 18 décembre 2024
Délibération n° CS-2024-075

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-2513 02295-2024 1218-CS_2024_075

DÉLIBÉRATION N°CS-2024-075

Objet : Résiliation de l'adhésion à l'Agence Technique Départementale 13

Le Comité Syndical,

Vu le décret 70-873 du 25 septembre 1970 instituant le parc naturel régional de Camargue,

Vu la loi n°2007-1773 relative au Parc naturel régional de Camargue,

Vu l'arrêté préfectoral du 01 décembre 2004 portant création du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue,

Vu les articles L.333-1 et suivants du Code de l'Environnement définissant les Parcs naturels régionaux et leur champ d'application

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2011-177 du 15 février 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional de Camargue et adoption de sa Charte,

Vu le décret n°2018-49 du 29 janvier 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional de Camargue jusqu'au 15 février 2026,

Vu la délibération n°11 du 10 juin 2014 relative à l'adhésion à l'Agence Technique Départementale 13,

➤ Considérant

- Que le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue a adhéré à l'Agence Technique Départementale 13 (ATD 13) consécutivement à l'absorption du Syndicat mixte de Gestion du Domaine de la Palissade, lequel y adhérait,
- Que l'ATD 13 a pour d'objet apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier et proposer de la formation et de l'information à destination des élus,
- Que depuis juillet 2022, date de démarrage la profonde restructuration du SMG-PNRC, il n'a jamais été fait appel à l'ATD 13,
- Que l'objectif du redressement de la situation financière du Syndicat conduit à une rationalisation des dépenses de fonctionnement, et la suppression de toute dépense non indispensable à son fonctionnement,
- Que la cotisation annuelle s'élève à 3 500 euros,
- Que l'ATD a été informée à plusieurs reprises par mail en 2023 et 2024 de cette décision,
- Que la nécessité d'une délibération a été communiquée au service oralement qu'en octobre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

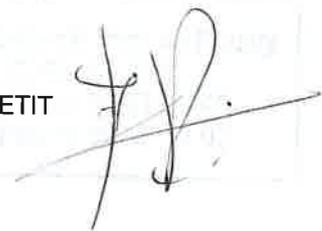
➤ Décide

- De mettre fin à l'adhésion à l'Agence Technique Départementale 13, avec effet au 31 décembre 2023,
- D'autoriser la Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces et actes utiles, relatifs à cette délibération.

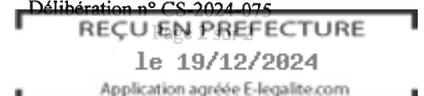
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

La Présidente,

Anne CLAUDIUS-PETIT



Comité syndical du 18 décembre 2024
Délibération n° CS 2024_075



99_DE-013-251302295-20241218-CS_2024_075

Registre des délibérations - Délibération n° 11 : 10/06/2014

ADHESION À L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE 13

L'an deux mille quatorze, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le dix juin à 9h30 sous la présidence de M. David GRZYB.

► **Étaient présents :**

- **Représentante du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :** Christine Sandel
- **Représentant du Conseil général des Bouches-du-Rhône :** Hervé Schiavetti
- **Représentants des Communes :**
 Commune d'Arles : Bernard Bacchi, Alain Dervieux, David Grzyb, Nicolas Koukas
 Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Martial Alvarez, Jérôme Bernard, Marc Minorette, Maria Dolorès Parrodi
 Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Roger De Murcia, Isabelle Hénault
- **Représentants des établissements publics :**
 Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Yves Masoni
 Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Bernard Arsac
 Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône : Henri Rivas
 SAN Ouest Provence : Alice Cianfarani
 Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Nicolas Juan
 Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac, Bruno Blohorn

► **Avaient donné pouvoir :**

- Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Christian Desplats à Christine Sandel
- Conseil général des Bouches-du-Rhône : Claude Vulpian à Hervé Schiavetti
- Commune de Port-Saint Louis du Rhône : Jean- Pau Gay à Maria Dolorès Parrodi
- Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Claude Rossignol à Bernard Arsac
- Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bertrand Mazel à Bernard Arsac

► **Absents-excusés :**

- Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Jacques Lerichomme, Mohamed Rafai
- Conseil général des Bouches-du-Rhône : Jacky Gérard
- Commune des Saintes-Maries de la mer : Roland Chassain, Christelle Aillet
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Edouard Naddeo
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône : Patrick Bonnet

► **Le Conseil de Parc était représenté par 26 membres**

► **Autres personnes présentes :**

- François Letourneux, Président du Conseil scientifique et d'Éthique du Parc naturel régional de Camargue
- Magali Touverey, Trésorerie de Saint-Rémy de Provence
- Jean-Marc Biojoux, CCI du Pays d'Arles, Directeur « Développement des entreprises »
- Sandrine Kiramarios, Commune Port-Saint-Louis du Rhône, responsable gestion espaces naturels
- Patrick Lagarrigue, Développement Territorial Ouest Provence Port-Saint-Louis du Rhône
- Didier Olivry, Directeur général du Parc naturel régional de Camargue
- Régis Vianet, Directeur adjoint du Parc naturel régional de Camargue
- Sonia Ayme, chef du pôle « Administration générale », Parc naturel régional de Camargue
- Cécile Héritier, assistante de Direction, Parc naturel régional de Camargue

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	23	23

Nombre de voix	
En exercice	Votants
78	55

Date de convocation 28/04/2014 DG/CH - 14/328

Délibération n° 11 : 10/06/2014

ADHÉSION À L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE 13

Le Conseil général a créé, en partenariat avec les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) une Agence Technique Départementale (ATD) d'assistance au service des communes et de leurs groupements.

Conformément à l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette agence créée sous forme d'un Etablissement Public a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du Département qui auront adhéré, une assistance de nature technique, juridique ou financière sur leur demande.

À cette fin, elle a pour mission d'entreprendre toutes études, recherches, démarches et réalisations nécessaires.

Cette agence a également pour vocation de former et d'informer les Maires, les Présidents d'EPCI et les élus locaux, notamment par la diffusion de brochures, bulletins, notes et autres supports adaptés.

Elle est également amenée, dans le cadre des dispositions de la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (article L.3123-14 du CGTC) complétées par celles de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, de dispenser de la formation à tout élu titulaire d'un mandat local.

Les statuts prévoient que les membres du Conseil d'Administration sont désignés de manière paritaire par le collège des Maires ou Présidents d'EPCI et par celui des Conseillers Généraux.

Considérant que le Syndicat mixte de gestion du Domaine de la Palissade adhère à l'ATD, il est proposé de poursuivre ce partenariat en permettant au Parc naturel régional de Camargue d'y adhérer. Cette adhésion permettra d'avoir un conseil juridique dédié à notre structure et de permettre aux élus de participer aux formations dispensées s'ils le souhaitent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée :

- Valide l'adhésion à l'ATD 13
- s'engage à verser à l'ATD13 une cotisation annuelle se montant à 0.5% du chapitre 012 du compte administratif de l'année N-1, soit 3 500 €

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits



Le Président,
David GRZYB



REÇU EN PREFECTURE